



## CONVENTION D'AGRAINAGE

Conformément aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 du 29 mai 2019, modifié par avenant validé en CDCFS le 29 avril 2024, toute opération d'agraining linéaire raisonné du grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire et d'une convention.

Société de chasse de : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Détenteur (s) du droit de chasse bénéficiant d'un plan de gestion sanglier

Référence du plan de gestion : .....

Déclare procéder aux opérations d'agraining en linéaire : nombre de traînées : .....

### AUTORISATION DU PROPRIETAIRE :

Je soussigné ....., propriétaire, autorise le représentant de la chasse indiquée ci-dessus à procéder aux opérations d'agraining sur mes parcelles boisées mises à sa disposition.

Signature du propriétaire,

Cette déclaration devra obligatoirement être accompagnée d'une carte à l'échelle 1/25 000ème sur laquelle seront reportées :

- > Les limites du territoire de chasse
- > Un trait visible pour matérialiser chaque traînée d'agraining.

### Jours d'agraining à cocher (maxi 2 jours fixes par semaine)

Lundi  Mardi  Mercredi   
Jeudi  Vendredi  Samedi  Dimanche

Rappel : La quantité maximale à distribuer est de 50Kg / 100 ha boisé / semaine uniquement en linéaire dispersé

Je m'engage sur l'honneur à respecter les dispositions relatives à l'agraining du SDGC 2019-2025.

Fait à .....

Le.....

Signature du détenteur du plan de gestion,

**Document à retourner à la Fédération Départementales des Chasseurs des Ardennes. Une nouvelle déclaration devra être faite à chaque changement de traînée d'agraining (sur papier et par mail)**